



NOTE DE CADRAGE CLUB

ET GROUPEMENT D'EMPLOYEURS*

PART TERRITORIALE

PROJET SPORTIF FEDERAL 2024

*Ne concerne que les groupements d'employeurs composés de structures affiliées à la FFTA.



Référence : [Note n° 2024-DFT-01](#) visée par le Directeur général de L'Agence Nationale du Sport le 8 février 2024.

Objet : Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2024.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS), opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à faire de la France une nation plus sportive d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en :

- Développant significativement le nombre de pratiquants
- Favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de rentrée sportive en septembre 2024.

Dans ce cadre, l'enveloppe attribuée au tir à l'arc dans le cadre du PSF 2024 est de 693 000 € (722 100 € en 2023). La FFTA est chargée de :

- Définir des orientations prioritaires
- Instruire les dossiers de demande de subventions
- Faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport

Elle est également chargée de l'évaluation de l'utilisation des subventions attribuées en n-1.

Sur l'enveloppe totale, la somme de 38 300€ devra être allouée aux territoires ultramarins. Une pré-répartition par territoire est faite néanmoins les crédits sont fongibles entre ces territoires (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Mayotte, Guyane) dans la limite de 50%.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3. Promotion du sport-santé**
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau**

L'ANS a fixé comme objectifs à la FFTA de :

- Continuer à ventiler plus de 50% de l'enveloppe à destination des clubs.
- Ventiler à minima 12% de l'enveloppe pour les projets en faveur de l'augmentation du nombre de pratiquantes (contre 8% en 2023)
- Ventiler à minima 8% pour les projets à destination du développement du para-tir à l'arc (contre 4% en 2023).

En 2024, le dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques » vient renforcer les actions mises en place par le mouvement sportif. Au moment de la rédaction de la note de cadrage, nous ne savons pas encore si nous disposerons d'une enveloppe dédiée.

Actions à mener :

Ouvrir les portes du club et proposer des animations sur des demi-journées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des personnes (jeunes, jeunes adultes, familles) issues de territoires prioritaires (Quartier Prioritaires de la Ville-QPV ou Zone de Revitalisation Rurale).

Une aide forfaitaire de 300€ par demi-journée sera attribuée.

Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs.

Critères d'éligibilité (connus au 07/03/2024) :

- L'association doit proposer des animations sportives à des bénéficiaires issus de territoires prioritaires (actions variées possibles dans une logique d'Héritage des JOP 2024)
- Ces animations doivent avoir lieu pendant les vacances de printemps et/ou d'été.
- 5 demi-journées minimum doivent être organisées (elles peuvent être non consécutives et réparties sur une même période de vacances ou deux périodes différentes).

Pré-candidater : Les clubs qui pensent s'engager dans le dispositif « **Animations vacances olympiques et paralympiques** » sont invités à répondre au questionnaire en ligne : [CLIQUEZ ICI POUR Y REpondre](#) ouvert jusqu'au 21/03/2024.

Ceci servira de préinscription. Une demande de subvention sera à déposer sur Le Compte-Asso (intégrée au dossier PSF).

Autre dispositif (non géré dans le cadre du PSF) : « 1000 emplois sociosportifs ». Il a pour objectif de soutenir 1000 clubs dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif. Il ouvre droit à un financement jusqu'à 60 000€ par poste à temps plein répartis sur les 3 saisons sportives à venir. Les demandes seront gérées par les services déconcentrés du Ministère en charge des sports et des JOP (Projets Sportifs Territoriaux).

Critères d'éligibilité (connus au 07/03/2024) :

- L'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport titulaire d'une carte professionnelle et des diplômes nécessaires à l'encadrement du tir à l'arc
- Il devra suivre un parcours de formation à l'inclusion par le sport au cours du 4^e trimestre 2024
- Type de contrat : CDI rémunéré minimum au groupe 4 CCNS (2 058€ bruts mensuels)
- Il devra également s'inscrire dans le dispositif « Les clubs sportifs engagés »
- Le club intervient dans une ou plusieurs des 500 villes identifiées comme prioritaires

Pour consulter la liste des 500 villes identifiées comme prioritaires : [CLIQUEZ ICI](#)

Pré-candidater : Les clubs qui pensent s'engager dans le dispositif « 1000 emplois sociosportifs » sont invités à répondre au questionnaire en ligne : [CLIQUEZ ICI POUR Y REpondre](#) ouvert jusqu'au 21/03/2024.

Les demandes concernant les créations d'un **emploi et/ou d'une aide pour un équipement** sont à effectuer auprès des services déconcentrés de l'Etat : DRAJES (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). La fédération émet un avis sur les demandes de financement emploi. Elle peut solliciter l'avis des comités régionaux lorsqu'elle manque d'informations sur le projet et/ou la structure.

Les structures fédérales peuvent être accompagnées en prenant contact auprès du service développement de la fédération. Contacts : emploi@ffta.fr et developpement@ffta.fr .

UTILISATION LE COMPTE ASSO

Des guides vous accompagnent dans vos démarches sur :

[Le Compte Asso | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](https://www.agencedusport.fr)

Mises à jour 2024 disponibles prochainement

ou sur l'espace dirigeant : Documents > FFTA > DEVELOPPEMENT > Subventions ANS PSF

1 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES *POUR LES CLUBS

*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Jeunes pratiquants licenciés

Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

Nota : Les clubs ne sont pas éligibles à l'objectif opérationnel « Accession territorial au sport de haut-niveau ». Le projet des clubs dans le cadre de l'ETAF est à intégrer au projet déposé sur cette modalité « Jeunes pratiquants licenciés ».

Section sportive tir à l'arc

Collaborer avec un établissement scolaire afin d'organiser le temps scolaire de manière à favoriser la pratique régulière et plus intense du tir à l'arc.

Permettre la réussite scolaire et sportive.

Jeunes scolaires

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

Pratique loisir et compétitive adultes

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre.

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

1-2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Femmes et/ou jeunes filles

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

Personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

Développer le para-tir à l'arc.

1-3 PROMOTION DU SPORT-SANTE

Cet objectif regroupe le sport-santé bien-être et le tir à l'arc sur ordonnance :

Contribuer à la santé par le sport.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité et de l'isolement social.

Accompagner les personnes atteintes d'une affection longue durée pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire », diminuer les risques de récurrences ou diminuer les effets de la maladie.

2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 12 mars 2024** et la date limite de dépôt des demandes est fixée au **23 avril 2024 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Le respect des statuts fédéraux constitue un critère d'éligibilité.

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :



1

Les clubs et groupements d'employeurs (GE) doivent utiliser le code attribué à leur région :

Libellé subvention	Code subvention
FFTir à l'arc - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1588
FFTir à l'arc - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1589
FFTir à l'arc - Bretagne - Projet sportif fédéral	1590

FFTir à l'arc - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1591
FFTir à l'arc - Grand Est - Projet sportif fédéral	1592
FFTir à l'arc - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1593
FFTir à l'arc - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1594
FFTir à l'arc - Normandie - Projet sportif fédéral	1595
FFTir à l'arc - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1596
FFTir à l'arc - Occitanie - Projet sportif fédéral	1597
FFTir à l'arc - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1598
FFTir à l'arc - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1599
FFTir à l'arc - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1600
FFTir à l'arc - Martinique - Projet sportif fédéral	1601
FFTir à l'arc - Guyane - Projet sportif fédéral	1602
FFTir à l'arc - La Réunion - Projet sportif fédéral	1603
FFTir à l'arc - Mayotte - Projet sportif fédéral	1604

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- Statuts : e-déclaration (info-greffe)
- Liste des dirigeants : e-déclaration (info-greffe) + espace dirigeant FFTA à jour
- Rapport d'activité : doit être déposé le **Compte rendu complet de l'Assemblée Générale (AG) la plus récente** (2023 ou 2024).
- **le dernier budget prévisionnel validé** (2024 ou 2023)
- Comptes annuels **2023 ou 2022** suivant la date de l'AG
- Bilan financier **2023 ou 2022** suivant la date de l'AG
- RIB
- Projet associatif **à jour** (outils pour l'élaboration du projet associatif disponibles sur l'espace dirigeant dans *Documents : FFTA > DEVELOPPEMENT > STRUCTURATION > Projet associatif*).



Pour que le dossier soit recevable les caractéristiques des documents à fournir doivent obligatoirement être respectées

Conseil : Déposer les nouvelles pièces dans l'espace « informations administratives » du compte de la structure, ainsi elles seront prises en compte pour toutes les demandes de subventions passant par Le Compte Asso.

Les projets dont les bénéficiaires sont issus des territoires carencés feront l'objet d'une attention particulière.

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Les Cités éducatives

Les structures doivent bien préciser si le projet se déroule dans un territoire carencé. Pour cela il doit répondre à un de ces critères d'éligibilité :

- L'équipement principal utilisé est implanté au sein d'un territoire carencé
- Le siège social du club est situé dans un territoire carencé
- Les actions développées touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un de ces territoires.

Structures financées l'année précédente :

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2023 devront avoir saisi leur compte-rendu financier sur Le Compte-Asso au moment de la demande de subvention 2024.

Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

LA PROCEDURE est déclinée dans le document « A LIRE EN PREMIER – COMPTE-RENDU FINANCIER » disponible sur l'Espace dirigeant dans *Documents : FFTA > DEVELOPPEMENT > SUBVENTIONS ANS PSF puis COMPTE-RENDU SUBVENTION 2023.*

Les clubs ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 € devront également déposer, sur le Compte Asso dans « *LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES* » puis « *AUTRE* » : le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet disponible sur l'Espace dirigeant (également envoyé par e-mail).



2-2 - RÈGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le club, est de **1 500 €**.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. **Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.**
- Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#) applicable à partir de 2022).

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations : pour un même projet, elle ne peut effectuer qu'une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à postériori.

Un projet :

- peut comporter plusieurs actions
- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale
- devra démarrer durant l'année civile 2024 (et pourra être conduit jusqu'à juin 2025).

Nombre de projets par structure :

Pour la campagne 2024, le nombre maximum de projets pouvant être déposés par un club est dépendant de certains critères :

- **2 projets maximum*** pour un club ayant eu entre 6 et 79 licenciés au 31/08/2023
- **3 projets maximum*** pour un club ayant eu 80 licenciés ou plus au 31/08/2023
- **4 projets maximum*** pour un club faisant intervenir contre rémunération un ou plusieurs professionnels (salariés du club ou non) à temps plein (ou équivalent temps plein). Justificatif à fournir.

Un **groupement d'employeur** (GE) peut déposer au maximum **2 projets** (la rémunération des professionnels salariés du GE ne sera pas prise en compte dans les charges du projet).

**un projet « Animations vacances olympiques et paralympiques » peut être déposé en complément.*

Exemple : pour un club de 70 licenciés = 2 projets + 1 projet « Animations vacances olympiques et paralympiques » pourront être acceptés.

Dans le cas où un club déposerait un projet sur « 1-Jeunes pratiquants licenciés » et un autre sur « Section sportive », cela ne décompterait qu'un seul projet sur le nombre total maximum.

Objectif des projets :

Les projets doivent porter sur une des « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	1-Jeunes pratiquants licenciés
	1bis-Section sportive tir à l'arc
	2-Jeunes en milieu scolaire, périscolaire, association scolaire
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	3-Pratique loisir et compétitive adultes
	4-Femmes et/ou jeunes filles
Promotion du sport santé	5-Personnes en situation de handicap
	6-Sport santé

Animations vacances olympiques et paralympiques	Dépôt possible sur ce dispositif si crédits accordés**
---	--

** Communication complémentaire dès que nous serons en possession des informations.

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Cependant certaines modalités proposées par menu déroulant ne sont pas ouvertes pour les clubs. **Le club doit donc veiller à choisir une des modalités proposées ci-dessus. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.**

Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel. Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

Si un seul projet peut être déposé par orientation fédérale, un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».

Exemple :

OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement de la pratique

MODALITE/DISPOSITIF PSF : Jeunes pratiquants licenciés

INTITULE : Fidélisation des jeunes

DESCRIPTION : plusieurs actions pourront être décrites précisément comme l'encadrement de créneaux, la formation d'encadrants, l'achat de matériel perfectionnement, l'accompagnement en compétition, l'organisation de stages pendant les vacances...

Attention : dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).



DEMANDE DE SUBVENTION

1 2 3 4 5

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

1 Cliquez sur le + pour ajouter un nouveau projet.
La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156*05.

Budget prévisionnel d'un projet :

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter **des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet** et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, **les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées.** Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description

des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devra être suffisamment explicite et détaillée. **Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.**

- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :
 - o **l'objet du projet ne peut pas être l'achat de matériel.** C'est un moyen pour atteindre un objectif.
 - o L'acquisition de petits matériels est possible pour un **montant maximal unitaire de 500 €** hors taxe (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet)
- **La subvention demandée ne représentera pas 100% du financement du projet.**

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents : *FFTA > DEVELOPPEMENT > SUBVENTIONS ANS PSF > CAMPAGNE PSF 2024.*



Chaque année des erreurs sont constatées sur les budgets prévisionnels. Elles peuvent rendre la demande non recevable ou mettre en difficulté la structure au moment du compte-rendu et en cas de contrôle. Veillez à bien appliquer les consignes ci-dessus.

Erreurs fréquemment constatées :

- Budget total de l'association saisi pour le projet
- Budget prévisionnel volontairement gonflé
- Budget prévisionnel supérieur aux moyens dont dispose la structure

2-4 EVALUATION : JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2024 devront justifier de l'utilisation de celle-ci et **transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2025, les comptes-rendus des actions financées** (dématérialisés sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

ATTENTION : les comptes rendus doivent être correctement rempli, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait et des dépenses réalisées, des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel.

Les clubs qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

La non-réalisation de l'action ou la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention pourra engendrer une demande de reversement de ladite subvention par l'ANS.

Une évaluation aléatoire détaillée sur un échantillon de clubs pourra être réalisée.

LES PROJETS DOIVENT IMPERATIVEMENT COMMENCER EN 2024 ET PEUVENT SE POURSUIVRE DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2025. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2025.

Les subventions obtenues dans le cadre du PSF doivent permettre aux clubs de mettre en place des projets de développement répondant au projet sportif fédéral. Par conséquent, la mise en place de ces projets peut contribuer à l'obtention (ou maintien) d'un label fédéral et d'une ou plusieurs certifications.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

1 Saisissez les indicateurs du projet.

2 Pour afficher le tableau, cliquez sur .

3 Cliquez sur  pour enregistrer les données saisies.

4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et/ou la pratique des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir un entraîneur diplômé actif ou formation d'un bénévole ou le recrutement d'un professionnel prévu dans le cadre du projet pour l'encadrement des jeunes. Un contrôle sera effectué. - Engagement à participer à l'opération Partage tes flèches durant l'année civile 2024* <p>➔ Ces éléments sont à préciser dans la description du projet.</p> <p><i>*la même session ne permet pas de valider le critère pour deux campagnes différentes. Exemple : si le club organise le Partage tes flèches de mars-juin 2024 pour la subvention 2023 alors il devra organiser celui de septembre-novembre 2024 dans le cas d'une attribution de subvention en 2024.</i></p> <p>PROJET = un projet comportera plusieurs actions au service du recrutement et de la fidélisation des jeunes. Il doit aboutir sur une augmentation du nombre de jeunes licenciés et/ou du niveau de performance des jeunes.</p> <p>Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée Exemple : l'action Partage tes flèches uniquement ou initiation lors d'un évènement particulier non-associée à une action de fidélisation dans la durée = pas de financement</p> <p>Il sera accordé une attention privilégiée aux projets favorisant l'accueil spécifique des U11 et U11-U13 Exemple de projet : Ouverture d'un créneau dédié aux U11 ou U11 et U13 dès la rentrée 2024, encadrement par un entraîneur formé (ou formation au module poussins prévue), organisation de rencontres loisir pour ce public et/ou participation à un « tournoi poussins » ou spécifique U11-U13 (accompagnement en</p>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible. Aucune relance ou demande mise en conformité ne sera effectuée.</p> <p>. Kits initiation : Arcs, sacs d'arc, flèches, protections, tout matériel pour organiser une initiation de qualité.</p> <p>. Outils pédagogiques (élastiques, elastrainer/pedago), arcs, flèches ; Frais liés à l'encadrement, aux déplacements...</p> <p>. Outils de communication et valorisation, frais d'encadrement, frais de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre</p> <p>. Outils permettant d'optimiser l'utilisation d'un équipement en vue d'accueillir plus de monde sur celui-ci (notamment à la rentrée de septembre 2024). Exemples : Cibles mobiles permettant de tirer à différentes distances, gardes de séparation...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<p>. Nb licences création jeunes (licence jeune ou découverte)</p> <p>. Evolution nb jeunes entre n-1 et n</p> <p>. Nb de jeunes compétiteurs</p> <p>. Taux de fidélisation des jeunes</p> <p>. Obtention d'une certification parmi : pour l'accueil des U11, Compétition, ou Animation/Découverte</p> <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

	<p>compétitions suivant ancienneté dans la pratique et maîtrise de l'activité).</p> <p>Exemples d'autres actions (saisons 2024 et 2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Actions de découverte pour les jeunes</u> (si ponctuelles à associer avec autre action régulière) : portes ouvertes spécifiques, opération « Partage tes flèches », cycle de découverte, stages... - <u>Actions contribuant à la fidélisation</u> des jeunes licenciés : <ul style="list-style-type: none"> o Séances adaptées et encadrées, stages, rencontres interclubs, accompagnement en compétition o Organisation de compétitions spécifiques jeunes ou départ identifié (au calendrier) + autre action dans la durée o Accompagnement à la pratique collective du TAE dont actions spécifiques pour les jeunes "expérimentés" des clubs labellisés ETAF o Actions spécifiques U11/U13 (créneau dédié, organisation tournoi spécifique reglement-tournois-poussins_0.pdf (ffta.fr)) 		
--	--	--	--

3-2 SECTIONS SPORTIVES TIR A L'ARC

Sections sportives tir à l'arc	OBJECTIFS : Favoriser la pratique régulière et plus intense du tir à l'arc Permettre la réussite scolaire et sportive	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Le projet devra porter sur la création ou le maintien et l'encadrement d'une section sportive avec un objectif compétitif FFTA.</p> <p>Critère d'éligibilité : le club devra obligatoirement fournir des éléments complémentaires démontrant que le projet est effectif durant l'année scolaire 2024-2025 ou en cours de finalisation pour une ouverture en septembre 2024.</p> <p>Les éléments complémentaires seront à déposer sur Le Compte Asso ou à envoyer spontanément par mail à support.psf@ffta.fr.</p>	<p>Matériel de tir et pédagogique</p> <p>Frais liés à l'encadrement</p> <p>Frais liés au fonctionnement de la section et à la pratique en compétition</p> <p>FFTA des jeunes de la section</p>	<p>Nombre de jeunes licenciés FFTA dans la section</p> <p>Nombre de jeunes en TAE</p> <p>Niveau de performance en TAE</p>

JEUNES SCOLAIRES Péricolaires	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et la pratique du tir à l'arc par des jeunes dans le cadre scolaire	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Actions qui permettent de découvrir le tir à l'arc dans le cadre scolaire, péricolaire ou de l'association sportive scolaire (AS).</p> <p>Une action ponctuelle et isolée ne pourra pas aboutir à un financement.</p> <p>Conditions d'éligibilité : les projets permettant la découverte de la pratique sur les temps scolaires et péricolaires devront obligatoirement inclure une ou des actions complémentaires favorisant la passerelle vers la pratique en club</p> <p>Exemples d'actions année scolaire 2023-2024 ou 2024-2025 avec obligatoirement autre action « passerelle pratique club » :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Encadrement de cycles de pratique . Création d'une AS ou accompagnement de celle-ci . Action durant la Semaine Olympique et Paralympique et journée olympique, collaboration école labellisée Génération 2024 (autre action avec pratique non ponctuelle obligatoire) . Création et encadrement d'une section sportive . Participation au dispositif « 2h de sport supplémentaires au collège » : « 2h de sport en plus au collège » : une cartographie spécifique pour nos clubs Fédération Française de tir à l'arc (ffta.fr) 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Tout matériel spécifique arc/flèches/protections et cibles transportables... . Frais liés aux déplacements, acheminement du matériel, encadrement <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb d'enfants bénéficiaires . Nb de cycles organisés . Nb de séances encadrées . Nb de licences prises grâce à ces actions . Obtention certification « Citoyen » ou Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

PRATIQUE ADULTES	OBJECTIFS : Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p>Condition d'éligibilité : avoir un entraîneur diplômé actif ou formation d'un bénévole ou le recrutement d'un professionnel prévu dans le cadre du projet pour l'encadrement des adultes. Ces éléments sont à préciser dans la description du projet. Un contrôle sera effectué.</p> <p>Le seul fait d'avoir une équipe de club ne constitue pas un projet.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2024 et 2025) à associer :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Action(s) permettant de découvrir l'activité (ex. : Portes ouvertes) obligatoirement associée(s) à une action pour favoriser la pratique régulière dans le club (ex. : cycle découverte) . Actions favorisant la fidélisation reposant à minima sur des séances encadrées par un entraîneur diplômé et : <p>Tout public : passage de distinctions, mini-stages...</p> <p>Compétiteurs : accompagnement en compétitions, participation aux challenges proposés par les comités ou par la fédération, organisation de compétitions...</p> <p>Loisir : organisation de la pratique des non-compétiteurs avec des actions de fidélisation comme des challenges familles internes au club, challenges individuels ou par équipes internes, animations variées (Ex. Fiches animation), organisation de rencontres interclubs...</p> <ul style="list-style-type: none"> . « Nos flèches pour les bleus » (informations à venir sur www.ffta.fr) 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Outils de communication et valorisation, frais d'encadrement, frais de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre <p>Achats de matériels permettant de maintenir une pratique la plus large possible (tout en respectant les gestes barrières) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Cibles (mobiles pour tir à plat et/ou parcours) notamment pour accueillir plus de monde en respectant la distanciation . Kits initiation, matériels de progression . Matériel pour fabriquer des gardes de séparation... <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du nombre de licenciés adultes entre n-1 et n . Nombre licences adultes . Nombre licences création adultes . Taux renouvellement adultes . Obtention d'une certification parmi : Compétition, parcours ou Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

FEMINISATION	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Projet avec prise en compte des spécificités du public féminin (motivations, contraintes). Une action ponctuelle et isolée = pas de financement.</p> <p>Le seul fait d'avoir une équipe de club féminine ne constitue pas un projet.</p> <p>Condition d'éligibilité : Participer à l'opération Tir à l'Arc au Féminin Tir à l'Arc au Féminin Fédération Française de Tir à l'arc (ffta.fr) de 2024 et/ou 2025* (à associer à une action pour une pratique régulière)</p> <p><i>*la même édition ne permet pas de valider le critère pour deux campagnes différentes. Exemple : si le club participe en 2024 pour la subvention 2023 alors il devra organiser celui de 2025 dans le cas d'une attribution de subvention en 2024.</i></p> <p>➔ A préciser dans la description du projet.</p> <p>Exemples d'actions complémentaires (saisons 2024 et 2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Créneaux spécifiques durant la pause méridienne, séances féminines ou spéciales "couples" avec garderie enfants en bas âge ou accompagnement aux devoirs...) . Organisation Partage tes flèches mixtes (informations à venir sur www.ffta.fr) . Tournoi "féminin" ou parfaitement mixte (50% de femmes/50% d'hommes). Exemples : Double famille pour découverte (1 parent non licencié/1 enfant licencié) ou Double mixte (Homme/femme) ou Double femmes (femme/femme)... <p>➔ Une action ponctuelle doit être associée à une action pour une pratique régulière (un tournoi est une action ponctuelle).</p>	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Matériel pour initiation/animation, récompenses, frais liés à la communication, à un encadrement type "garderie", association d'aide aux devoirs, vacations pour encadrement par un diplômé professionnel...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du nb de femmes licenciées dans le club . % de femmes licenciées . Nb de femmes participant aux actions . Obtention de la certification mixité <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

3-6 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

PSH	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS :</p> <p style="text-align: center;">Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.</p> <p style="text-align: center;">Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.</p>	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Les actions devront s'inscrire dans un projet global d'accueil et d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein du club (avec prise de licences FFTA) pour une pratique régulière (action ponctuelle et isolée = pas de financement).</p> <p>Conditions d'éligibilité : L'encadrement de la pratique du para-tir à l'arc devra être fait par un entraîneur formé (BE/DE ou CQH) ou le projet devra prévoir la formation de l'entraîneur au module complémentaire para-tir à l'arc (inscription faite au moment de la demande).</p> <p>Inscription au Handiguide des sports obligatoire au moment de la demande de subvention ICI</p> <p>Bénéficiaires du projet : ne déclarer que les personnes en situation de handicap (même dans le cas d'un projet favorisant l'inclusion).</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2024 et 2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Journée de promotion de la pratique handi (Ex. porte ouverte, partenariat avec un centre de rééducation...) associée à l'ouverture d'un créneau spécifique ou d'un créneau partagé "handi-valides" ; Animations « Clubs en mode 2024 » (informations à venir sur www.fft.fr) . Créneaux pour la pratique par des personnes en situation de handicap + organisation d'une ou plusieurs compétitions para tir à l'arc . Encadrement de séances spécifiques avec accompagnement en compétition de licenciés FFTA en situation de handicap . Participation au programme « Club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Achats de matériels adaptés handicap, formation spécifique d'un encadrant, frais liés à l'encadrement...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de personnes en situation de handicap initiées . Nb de personnes en situation de handicap licenciées . Nb d'archers licenciés participant à des compétitions para tir à l'arc . Obtention certification « Citoyen » ou handicap <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

SPORT-SANTE	OBJECTIFS : Contribuer à la santé par le sport Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CLUBS	<p>Projet comportant des actions avec un objectif multiple de bien-être physique, mental et social. L'action doit être spécifique "sport-santé" et différer de l'offre de pratique "classique" ou "habituelle".</p> <p>Si le projet est de proposer du tir à l'arc sur ordonnance, celui-ci devra se faire dans le respect de la réglementation du sport sur prescription médicale.</p> <p>L'activité physique et sportive (APS) est grande cause nationale en 2024. Une attention particulière sera accordée aux projets faisant notamment la promotion des « 30 minutes d'APS par jour » autour du tir à l'arc et qui seront labellisés : https://www.grandecause-sport.fr/labelliser</p> <p>Une action ponctuelle et isolée n'ouvrira pas à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saisons 2024 et 2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Séances organisées type Fit'archery* (tuto à venir) Vidéo de présentation du Fit'archery . Créneaux spécifiques pour les séniors ou pour toutes personnes éloignées de la pratique sportive . Accueil de pratiquants sur prescription médicale (clubs certifiés tir à l'arc sur ordonnance) . Collaboration avec une maison sport-santé . Animations « Clubs en mode 2024 » (informations à venir sur www.ffta.fr) 	<p>L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Matériels pour mettre en place des ateliers afin d'optimiser et diversifier la pratique et la répartition des pratiquants sur l'équipement : élastiques, arcs, cibles, tapis de sol, petit matériel de renforcement, swiss ball...</p> <p>Formation tir à l'arc sur ordonnance (frais inscription, déplacements, hébergement...), matériel spécifique (cardiofréquence-mètre, oxypulsomètre), tapis...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<p>Nb de personnes accueillies en "sport-santé-bien-être"</p> <p>Nb de personnes accueillies en tir à l'arc sur ordonnance</p> <ul style="list-style-type: none"> . Obtention certification « citoyen » . Obtention certification « tir à l'arc sur ordonnance » <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(fftta.fr\)](https://www.fftta.fr) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Il se réunira début juin afin d'instruire les demandes. L'ANS sera invitée à participer en qualité d'observateur.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
 - Affiliation ;
 - Respect des statuts ;
 - A minima un an d'existence ;
 - Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir et caractéristiques détaillées en 2-1-DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION) ;
 - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
 - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
 - Respectant les priorités fixées ;
 - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
 - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. **Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité ne sera pas éligible.**

5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2024

12 mars :	Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso
23 avril à midi :	Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"
Avril-Mai :	Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes
Mi-juin	Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS
Juin - juillet :	Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement des subventions

6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Adresse mail unique : support.psf@fftta.fr

En cas de difficulté sur le Compte-Asso, privilégiez l'assistance (il ne s'agit pas d'un robot mais de personnes pour résoudre vos problèmes) en cliquant sur la bouée :



- 01.58.03.58.61
- 01.58.03.58.50

ANNEXE 1 DISPOSITIF « ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

Informations complémentaires au 6/06/2024 :

- Bénéficiaires élargis : jeunes, jeunes adultes, familles
- Les cinq ½ journées ne doivent pas obligatoirement être consécutives, peuvent être sur les deux périodes de vacances différentes
- Les dates de transmission des listes ont été modifiées.

Extrait Note de service de l'Agence Nationale du Sport n° 2024-DFT-01

1-1. Dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques » (4,75M€)

Une enveloppe complémentaire d'un montant de 4,75M€, annoncée par le Président de la République, vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

Ces crédits ne seront pas immédiatement délégués. Les fédérations devront recenser, en premier lieu, les associations dans l'hexagone et en territoires ultramarins souhaitant s'inscrire dans cette démarche et transmettre à l'Agence, avant le 08/03/2024, cette liste accompagnée d'une note présentant la stratégie de la fédération en la matière. Une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance du sport, sera réunie avant le 15/03/2024 pour étudier les dossiers présentés par les fédérations et décider du montant attribué à chaque fédération en fonction des demandes enregistrées et des crédits disponibles. Les enveloppes dédiées à chaque fédération seront notifiées avant le 22/03/2024. Il est rappelé que ces crédits viennent en complément des crédits d'ores et déjà mobilisés par les fédérations sur des actions menées en QPV ; ils ne s'y substituent pas.

Les fédérations devront recenser des associations qui :

- accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,
- proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive. Un montant forfaitaire de 300€ devra être attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.

Afin de faciliter le dépôt et le traitement des demandes de subvention afférentes ainsi que le reporting et l'évaluation du dispositif, un 5^{ème} objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques » sera ajouté dans la version 2024 du Compte Asso et d'OSIRIS. Les associations devront dans leur demande de subvention être le plus précis possible dans la description de leur action (nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés). Il en sera de même dans le compte-rendu financier de leur action (nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés,...).